



Wallonie

Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

Jambes, le **13 JUL. 2021**

A Mesdames et Messieurs

Les bourgmestres, Echevins et Conseillers,
Les Directeurs généraux et financiers

Objet : Circulaires budgétaires 2022 relatives :

- **à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;**
- **à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;**
- **à l'élaboration du Plan de convergence**

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser les circulaires dont objet.

Elles constituent des documents de référence pour l'élaboration des budgets des communes. Elles représentent un recueil des règles en vigueur relatives aux matières budgétaire, comptable, de marchés publics, de fonction publique, de plan de gestion et de fiscalité afin de donner tous les outils adéquats aux collègues communaux et à leurs grades légaux respectifs.

Leurs bases restent les dernières circulaires. Toutefois, des informations et adaptations importantes sont apportées, notamment en raison de la crise sanitaire et de la Déclaration de Politique Régionale.

Les principales modifications et les points d'attention sont les suivants :

I. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes :

- Eu égard à la crise du Covid19, les mesures d'assouplissement budgétaire sont prolongées :
 - o La règle de l'obligation d'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire : un pourcentage de déficit est autorisé à l'exercice propre pour l'exercice 2022. Ce déficit devra relever des moindres recettes ou des dépenses en plus ou en moins liées à la crise sanitaire. Le déficit en 2022 sera au maximum de 5% du total des dépenses ordinaires de l'exercice propre. Il sera calculé lors de chaque modification budgétaire 2022. L'annexe Covid-19 à joindre au budget 2022 et aux modifications budgétaires est identique à celle que vous connaissez déjà.
 - o Pour les communes dont l'équilibre global au service ordinaire n'est plus atteint en raison des conséquences liées à la crise sanitaire, un prêt d'aide

spécifique Covid-19 pourra leur être octroyé. Cette aide est subordonnée à la présentation d'un plan de gestion spécifique Covid-19 léger. Cette aide consiste en un prêt via le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), pour lequel la Région supporte la totalité des charges d'intérêts.

- Au cours de l'exercice 2022, les fonds de réserve ordinaires, affectés ou sans affectation particulière, pourront être rapatriés dans l'exercice proprement dit du service ordinaire aux fins d'équilibrer l'exercice propre du service ordinaire et de constituer des provisions, tout en respectant l'équilibre.
- En ce qui concerne la balise d'emprunt, les possibilités de mise hors balise automatique sont élargies, à savoir :
 - aux investissements réalisés dans le cadre de la nouvelle Politique Intégrée de la Ville ;
 - à l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie
 - comme pour l'exercice 2021, l'emprunt CRAC Covid-19 est automatiquement mis hors balise.
- Je rappelle ma circulaire du 18 janvier 2021 concernant le nouvel accord avec les opérateurs de télécommunication. A l'appui des moyens dégagés dans ce cadre, un soutien important à la transformation numérique des Communes, des CPAS et des Provinces sera apportés par le biais d'appels à projets.
- Je vous invite à insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques (ESE) afin de favoriser les achats publics de proximité, l'économie circulaire et le « zéro déchet ». Ces clauses constituent un enjeu majeur dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie. Une boîte à outils prochainement en ligne vous aidera à la rédaction des documents de marché.
- Dans un souci de simplification administrative et d'appui aux autorités locales, une nouvelle méthodologie pour les tableaux de bord prospectifs est mise en place.
- Compte tenu de la réforme APE, le principe de comptabilisation des subventions est précisée.
- En fiscalité, j'insiste à nouveau sur l'importance de soigner la rédaction des motifs de vos règlements, tout particulièrement lorsque des taux différenciés ou des exonérations sont prévus.

II. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes :

- Le mécanisme de crédit spéciale de recettes et la règle de dégressivité pour les modifications budgétaires sont maintenus (mêmes principes que pour la circulaire ordinaire)

- La possibilité, après accord du Gouvernement, de balise d'emprunt supplémentaire à mi-législature si la santé financière est reconnue par le CRAC est également maintenue.
- Les décisions concernant le fonctionnement des différentes règles d'assouplissement budgétaires liées à la crise Covid-19 et des mesures de soutien via prêt CRAC sont précisées.

III. Concernant la circulaire relative à l'élaboration du Plan de convergence :
La circulaire a été adaptée en lien avec les circulaires budgétaires 2022.

Afin de permettre à toutes les personnes intéressées de disposer des présents documents, je vous invite à diffuser l'adresse électronique où ceux-ci peuvent être consultés ou téléchargés (site du SPWIAS <http://interieur.wallonie.be> et site du CRAC <http://crac.wallonie.be>).

Mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ces circulaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe COLLIGNON

